



Conditions particulières pour la DKV BOX EUROPE

Les conditions particulières régissent la commande et l'utilisation des services de péage de DKV par les clients.

Sommaire

PARTIE A – DISPOSITIONS GENERALES

1. **Objet et conclusion du contrat**
2. **Champ d'application des conditions des Fournisseurs**
3. **Contrats individuels de services/prestations de péage**
4. **Assistance pour la mise en application de la taxation des émissions de CO2**
5. **Obligations d'information du client, correction des erreurs**
6. **Conditions d'utilisation des OBU**
7. **DKV BOX EUROPE**
8. **Dysfonctionnement de systèmes**
9. **Rémunération, facturation et réclamations**
10. **Réclamations**
11. **Responsabilité du client**
12. **Protection des données**
13. **Durée, résiliation et applicabilité du droit allemand**

PARTIE B – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIFFERENTS SECTEURS A PEAGE

14. **Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Autriche**
15. **Dispositions spécifiques pour le secteur à péage France**
16. **Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Espagne**
17. **Dispositions spécifiques pour les secteurs à péage Allemagne et Belgique**
18. **Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Italie**
19. **Règles particulières pour le secteur à péage Bulgarie**
20. **Règles particulières applicables au secteur à péage Hongrie**
21. **Règles particulières applicables au secteur à péage Suisse**
22. **Règles particulières pour le secteur à péage des Ponts Scandinaves**
23. **Règles particulières applicables au secteur à péage de la Slovaquie**



PARTIE A – DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et conclusion du contrat

Les présentes conditions particulières (ci-après "Contrat") permettent au client de commander et d'utiliser certains services de péage de DKV EURO SERVICE GmbH + Co KG (ci-après "DKV"). Afin de fournir les services de péage de ce Contrat, DKV entretient des relations contractuelles avec des prestataires de services de péage qui offrent au client directement ou indirectement par l'intermédiaire de DKV un accès aux réseaux routiers soumis à péage (ci-après dénommés "Fournisseurs"), par exemple les percepteurs de péage nationaux ou les prestataires du SET.

Cette condition s'applique à la DKV BOX EUROPE. La DKV BOX EUROPE est un appareil interopérable permettant l'enregistrement et la facturation automatiques des frais de péage (ci-après « OBU »). L'OBU peut être un appareil neuf ou reconditionné. Les OBU retournés peuvent être reconditionnés et remis aux clients dans le cadre du principe de durabilité. Les OBU entièrement fonctionnels peuvent donc présenter de légères traces d'usure dues à une utilisation normale.

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par le client ou de toute autre forme de demande du client (en particulier par voie électronique prévue par DKV) et de son acceptation par DKV. L'acceptation de DKV est soit explicite, soit matérialisée par la confirmation de commande de la première commande individuelle prise en application du Contrat.

Le Contrat appartient à la catégorie des conditions complémentaires au sens des conditions générales de DKV (ci-après dénommée "CG-DKV"). Ce Contrat prévaut sur les CG-DKV dans la mesure où il s'en écarte ou les complète. Pour le reste, les CG-DKV demeurent applicables.

Les tarifs de péage et conditions des Fournisseurs ne font pas partie du Contrat. Le client doit lui-même s'informer avant d'utiliser les réseaux soumis à péage sur les tarifs de péage et les conditions.

2. Champ d'application des conditions des Fournisseurs

Pour certaines prestations de péage et pour certains OBU, il peut être nécessaire pour le client d'accepter en plus les conditions générales du Fournisseur. Les conditions et modalités d'entrée en vigueur ainsi que le champ d'application des conditions générales du Fournisseur sont spécifiquement réglées pour chaque OBU.

3. Contrats individuels de services/prestations de péage

3.1 Dispositions générales

Pour l'utilisation concrète d'un service du Contrat, le client doit commander un OBU et DKV doit accepter cette commande (Contrat individuel). DKV met à disposition à cet effet des formulaires ou la possibilité d'effectuer la commande en ligne.

Sauf disposition contraire de DKV, la commande individuelle est passée pour un véhicule et un ou plusieurs secteurs à péage. Le client ne se voit proposer par DKV qu'un secteur à péage de façon standard pour l'enregistrement et qui comprend un ou plusieurs secteurs pour lesquels un percepteur de péage ou un groupe de percepteurs de péage perçoit collectivement le péage.

3.2 Conclusion de contrats pour les trajets en free flow

Un « trajet en free flow » désigne un tronçon composé d'une ou plusieurs voies sur une route à péage (sans barrières de péage) sur lesquelles les véhicules automobiles ne sont pas tenus de s'arrêter ou de ralentir pour l'enregistrement du péage. Sur le tronçon se trouvent des systèmes, par exemple des ponts à caméras avec des capteurs (désignés aussi : « Pont à caméras » dans ce qui suit). Lorsque les clients passent sous le système, l'OBU enregistre l'utilisation assujettie au péage (ci-après également désignée : « enregistrement de péages par l'OBU »).

À chaque utilisation d'un trajet en free flow (par ex. en passant sous un pont à caméras), un contrat individuel est conclu entre DKV et le client pour la mise à disposition par DKV au client du droit d'utilisation du trajet en free flow respectif conformément au point 8 lit. c. des Conditions générales, dans la mesure où le droit d'utilisation de la route peut être accordé directement par DKV au client en son propre nom et à son propre compte (« livraison directe ») ou en son propre nom mais pour le compte d'un tiers (« commission »). Dans ce contexte, le client est tenu de payer les frais de péages dus pour l'utilisation du trajet en free flow conformément au point 8. Ceci s'applique également si aucun logo de DKV n'est apposé sur ou devant un système se trouvant sur le trajet en free flow, par exemple un pont à caméras, ou si le client n'est pas informé de DKV d'une autre manière avant de passer sous le système sur un trajet en free flow. En outre, ceci s'applique également en cas de procédure d'enregistrement rétroactif conformément au point 3.3, c'est-à-dire en cas d'enregistrement erroné et/ou non effectué du péage par l'OBU.

Dans les cas où le droit d'utilisation des trajets en free flow n'est accordé ou ne peut être accordé au client que par le fournisseur compétent (« livraison à un tiers »), le client garantit qu'il conclut ou a conclu avec les fournisseurs un contrat correspondant concernant le droit d'utilisation de la route. Le client garantit la conclusion d'un contrat correspondant avec le fournisseur. Les créances du fournisseur envers le client sont acquises à titre onéreux par DKV auprès du fournisseur et sont facturées au client conformément au point 8.

3.3 Enregistrement rétroactif des utilisations de trajets assujettis au péage (liste des enregistrements rétroactifs)

L'« enregistrement rétroactif », désigne un enregistrement a posteriori résultant d'un rapprochement par rapport à la liste des enregistrements rétroactifs des utilisations de trajet assujettis au péage dans les cas où l'OBU a enregistré un péage erroné et/ou n'a pas enregistré le péage, y compris, entre autres, les trajets en free flow.



En cas d'erreur et/ou d'absence d'enregistrement du péage par l'OBU, un enregistrement rétroactif des utilisations de routes assujetties au péage peut être effectué, même si une légitimation du client à cet égard n'existe ni au moyen de l'OBU ni d'une autre pièce justificative (« LEO »).

Dans ces cas, le client charge expressément DKV de l'enregistrement rétroactif des utilisations de trajets assujettis au péage par ses véhicules automobiles par le biais de la procédure dite d'enregistrement rétroactif (telle que définie ci-dessous). A cette fin, le client autorise DKV à transmettre au fournisseur un fichier contenant les données du client pour l'enregistrement rétroactif (« liste des enregistrements rétroactifs »). La liste des enregistrements rétroactifs contient toutes les données nécessaires à la tarification, y compris la détermination des remises découlant du calcul des frais de péage. Il peut s'agir notamment:

- du code du pays d'enregistrement (norme ISO 3166-1 numérique);
- du numéro d'immatriculation du véhicule;
- du numéro de l'OBU;
- de la date d'expiration de l'OBU;
- du poids total autorisé en charge du véhicule;
- de la classe de polluant du véhicule;
- des émissions de CO2 du véhicule; et
- de la motorisation du véhicule.

Pour les données non personnelles, d'autres données peuvent être ajoutées à la liste des données transmises mentionnée ci-dessus.

Un enregistrement rétroactif au moyen d'une liste des enregistrements rétroactifs est effectué comme suit (« procédure d'enregistrement rétroactif ») :

- Le fournisseur dépose les données de la liste des enregistrements rétroactifs sur le système informatique mis en place pour l'exploitation des trajets assujettis au péage (ci-après également désignés: « trajets à péage »), y compris les trajets en free flow;
- lorsqu'un client franchit le système, par exemple le pont à caméras, d'un trajet à péage (y compris les trajets en free flow), des images et des vidéos de la plaque d'immatriculation du véhicule sont prises;
- la plaque d'immatriculation est lue automatiquement par reconnaissance optique de caractères (ROC);
- pour les véhicules automobiles qui n'ont pas été identifiés lors du franchissement d'un trajet à péage (y compris le passage sous un système, par exemple un pont à caméras), les données de la plaque d'immatriculation sont comparées à celles de la liste des enregistrements rétroactifs.
 - o si la comparaison est positive, un enregistrement rétroactif est généré pour l'OBU du client concerné, conformément à la procédure définie par le contrat entre le fournisseur et DKV.
 - o si la comparaison n'aboutit pas, le fournisseur peut consulter les données du client qui sont enregistrées dans le registre central des véhicules et envoyer une facture de péage au client par courrier.
- Le client est informé par courriel d'un enregistrement rétroactif du péage français.

Un enregistrement rétroactif au moyen de la liste des enregistrements rétroactifs n'a pas lieu si le client n'a pas indiqué de numéro d'immatriculation ou a indiqué un numéro d'immatriculation erroné à DKV.

4. Assistance pour la mise en application de la taxation des émissions de CO2

Sous réserve d'un mandat attribué par commande individuelle, DKV offre une assistance à ses clients en tant qu'une prestation (supplémentaire) distincte lors de l'installation ou de la mise en application des nouvelles exigences relatives à la taxation des émissions de CO2, notamment lors de l'auto-déclaration des véhicules assujettis au péage concernant les classes d'émissions de CO2 et de polluants en fonction des dispositions légales en vigueur (par exemple, en Allemagne, selon la loi sur les péages autoroutiers fédéraux).

DKV collecte et traite à cet effet les données mises à disposition par le client dans le but de fournir la prestation (supplémentaire) susmentionnée « auto-déclaration » et procède à l'auto-déclaration pour le client vis-à-vis du percepteur de péages concerné. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données et indications nécessaires à l'exécution de l'autodéclaration et devant être mises à disposition par le client ; toutes les données relatives à ladite taxation doivent être indiquées correctement par le client.

Les erreurs dans l'autodéclaration qui sont dues à des données erronées et/ou incorrectes du client, ainsi que les erreurs consécutives qui en résultent (par ex. décomptes de péage erronés), ne relèvent pas de DKV qui décline toute responsabilité à cet égard. Dans le cadre de sa relation avec le percepteur de péages, le client reste responsable de l'autodéclaration et de la classification des véhicules qui en découle, en tenant compte des classes d'émissions polluantes, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cela signifie qu'en cas de décomptes de péages erronés ou de classification des polluants, le client est tenu de s'adresser en premier lieu à l'exploitant de péage concerné pour obtenir une correction. DKV assistera les clients dans ce domaine à leur demande.



Dans la mesure où DKV traite des données et des informations (désignées comme « données relatives à la taxation ») aux fins susmentionnées, qui peuvent également inclure des données à caractère personnel, elle le fait en tant que responsable au sens de l'article 4, point 7, du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le traitement des données a pour but de fournir les prestations susmentionnées au client et inclut également les traitements de données nécessaires pour l'analyse des anomalies, à la détection des abus ou à la garantie de la sécurité informatique. Il est fondé sur l'art. 6, al. 1 p. 1, let. b et f du RGPD.

Pour obtenir davantage d'informations concernant la protection des données, en particulier en ce qui concerne les droits éventuels des personnes concernées, veuillez vous référer aux informations générales sur la protection des données de DKV disponibles à l'adresse suivante: www.dkv-euroservice.com/fr/vie-privée..

5. Obligations d'information du client, correction des erreurs

Le client est tenu de fournir toutes les informations demandées par DKV qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat et des commandes individuelles et d'informer immédiatement DKV de toute modification de ces informations.

En particulier, le client est tenu de transmettre toutes les données et documents relatifs aux véhicules demandés par DKV dans le cadre de l'enregistrement pour un ou plusieurs secteurs à péage. Il garantit l'exhaustivité et l'exactitude des données qu'il fournit. Si, lors du traitement d'une commande individuelle, DKV constate que les informations du client dans la commande individuelle d'un véhicule diffèrent des données déjà disponibles ou des documents soumis par le client, DKV est en droit de corriger l'erreur et d'utiliser les données corrigées. Si des données nécessaires à la commande individuelle manquent, DKV est en droit de les compléter en fonction des informations dont elle dispose sur le client. DKV informera le client des données collectées dans la confirmation de commande de la commande individuelle. Si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la confirmation de commande et en cas de correction ou de modification conformément au présent paragraphe, les données sont réputées exactes dans la relation entre DKV et le client.

6. Conditions d'utilisation des OBU

6.1 Installation et montage

Le client est responsable de l'installation correcte de l'OBU et en supporte les coûts. Un guide d'installation multilingue est fourni au client.

6.2 Utilisation

Le client a la garde de l'OBU et l'utilise sous sa seule et exclusive responsabilité. L'utilisation de l'OBU par des personnes autres que le client et ses agents et préposés ou pour d'autres véhicules que ceux désignés n'est pas autorisée. Un OBU physique doit être soigneusement entreposé et traité.

Le client est responsable du bon fonctionnement et l'utilisation adéquate de l'OBU conformément aux notices d'utilisation correspondantes mises à disposition du client, au Contrat et aux CG-DKV. Un OBU ne peut être installé et utilisé que dans le véhicule du client pour lequel il a été enregistré. DKV ne fournit le service de péage que pour cette combinaison véhicule/client. L'OBU ne peut et ne doit être utilisé que dans les secteurs à péage pour lesquels l'OBU a été enregistré.

Afin de permettre l'enregistrement correct du péage, le client doit maintenir l'OBU en fonction pendant les trajets qui ont lieu dans les secteurs à péage enregistrés.

Le client s'assure que plusieurs OBU du DKV ou d'autres fournisseurs ne sont pas actifs ou utilisés en même temps. Les doubles saisies et les doubles facturations sont à la charge du client. Il est expressément indiqué que DKV est également autorisée à procéder à la facturation dans ce cas. Si un percepteur de péages constate l'utilisation simultanée de plusieurs OBU, il peut ordonner la désactivation temporaire des OBU. DKV en informe le client dans les cas éventuels. Lors de l'utilisation de l'OBU, seules les voies spécialement signalées à cet effet doivent être empruntées pour acquitter le péage dû. Aucun ticket n'est fourni comme pour les paiements en espèces ou par carte.

Le client est tenu de vérifier le fonctionnement de l'OBU avant, pendant et après chaque trajet et de prêter attention aux alarmes (sonores) émises.

6.3 Propriété des OBU physiques

Si un OBU physique est mis à la disposition du client, il reste la propriété exclusive, incessible et insaisissable de DKV ou du Fournisseur.

6.4 Personnalisation des OBU

Dans certains secteurs à péage, le client doit régler le nombre correct d'essieux et le poids total autorisé sur l'OBU avant chaque trajet. Les secteurs à péage spécifiques et le type de réglage se trouvent dans la notice d'utilisation.

Le client doit veiller à ce que les données de l'utilisateur (en particulier le numéro d'immatriculation, y compris le pays d'immatriculation, la classe d'émission et la classe du véhicule) soient enregistrées correctement et exhaustivement sur l'OBU et correspondent aux caractéristiques réelles du véhicule. S'il y a des divergences entre les données sur l'OBU utilisé et l'utilisateur concret lors d'un contrôle du percepteur de péage, ce dernier se réserve le droit de prendre d'autres mesures contre le client. En particulier, le percepteur de péage peut suspendre l'octroi de remises ou bloquer tous les OBU du client.

Si le client apporte des modifications au véhicule, il doit immédiatement s'assurer que les données personnalisées programmées sur l'OBU sont mises à jour ; en particulier, le client doit informer DKV de ces modifications conformément à l'article 4.



Tant que l'OBU se trouve dans le réseau d'un secteur à péage, aucune modification ne peut être apportée aux paramètres enregistrés sur l'OBU si une telle modification empêche la correspondance correcte entre les données d'entrée et de sortie à destination et en provenance du réseau et la détermination du taux et des remises de péage exacts. Toutefois, si une modification est apportée alors que l'OBU se trouve dans le réseau d'un secteur à péage, le percepteur de péage a le droit de percevoir le tarif maximum.

6.5 Dysfonctionnement d'un OBU

En cas de dysfonctionnement, pannes ou autres messages d'erreur (ci-après dénommés collectivement "Dysfonctionnement"), le client est tenu d'en informer immédiatement DKV.

En cas de Dysfonctionnement, le client doit toujours être en possession d'un autre moyen de paiement (par ex. un autre équipement ou une carte de crédit). En cas de passage dans une gare de péage sans barrière, le client doit effectuer le paiement ou le paiement ultérieur de manière indépendante au percepteur de péage en cas de Dysfonctionnement.

En cas de questions, notamment techniques et de réclamations concernant l'OBU, le service client est disponible 24 heures sur 24 par téléphone.

5.6 Vol, perte ou autre motif de disparition

En cas de vol, de la perte ou de toute autre motif de disparition d'un OBU, il convient d'avertir sans délai DKV.

Il convient également d'avertir sans délai DKV en cas de récupération d'un OBU déclaré volé, perdu ou autrement disparu. L'OBU récupéré ne peut plus être utilisé sans l'autorisation expresse de DKV. L'autorisation dépend de la possibilité de récupération d'un point de vue technique. Si tel n'est pas le cas, un OBU physique doit être immédiatement retourné par le client à l'adresse indiquée par DKV.

6.7 Blocage d'un OBU

En cas de survenance d'un des événements décrits dans les CG-DKV à l'article relatif à l'interdiction et au blocage, DKV peut procéder au blocage temporaire de tout ou partie des OBU du client sans demande simultanée de restitution. Le blocage temporaire de tout ou partie des OBU n'exonère pas, dans ce cas, le client du paiement de la redevance d'utilisation définie à l'article 8.1.

6.8 Retrait de l'OBU par le percepteur de péage

Le percepteur de péage et les autres personnes habilitées en vertu du droit national peuvent avoir le droit de retirer un OBU bloqué, en particulier s'il est tenté d'utiliser l'OBU dans le secteur à péage concerné. En cas de retrait d'un OBU, le client supporte les frais encourus, en particulier les frais de retrait facturés à DKV, ainsi que les frais de renvoi de l'OBU retiré.

¹ Remarque: Les tarifs de péage incluent un coefficient pour la pollution atmosphérique. Ce coefficient est calculé en fonction de la classe de polluants, de la catégorie de poids et, au-delà d'un poids total autorisé en charge de 18 tonnes, du nombre d'essieux. Chaque véhicule soumis au péage doit être classé et déclaré par le payeur de péage à l'exploitant du péage dans une classe de polluants (classe de polluants A, B, C, D, E, F et G) en effectuant une auto-déclaration.

6.9 Remplacement d'un OBU

DKV est habilitée à remplacer à tout moment un OBU se trouvant chez le client par un autre OBU. Le client est tenu de fournir à DKV une assistance appropriée à cet égard et, en particulier, de retourner, sur première demande à l'adresse précisée par DKV l'OBU physique.

6.10 Restitution d'un OBU, renvoi

Après la cessation d'un contrat individuel ou à la suite d'une demande de restitution de DKV, le client doit retourner immédiatement l'OBU physique concerné à ses propres frais et à ses propres risques à l'adresse précisée à cet effet par DKV.

Toutes les applications doivent être désinstallées des appareils mobiles. Si la désinstallation est réalisée par DKV, le client est tenu de collaborer en particulier en permettant et en maintenant l'accessibilité électronique de l'OBU pour la désinstallation.

Si un OBU physique n'est pas restitué dans les 30 jours calendaires suivant la demande de restitution de DKV ou après la cessation du contrat individuel et n'est pas enregistré pour un autre véhicule du client, DKV facture une indemnité de non-restitution par OBU, conformément à la liste des frais de service en vigueur.

7. DKV BOX EUROPE

7.1 Livraison

DKV livre la DKV BOX EUROPE au client à l'adresse de livraison indiquée sur le formulaire de commande DKV BOX EUROPE. DKV perçoit des frais de personnalisation et d'envoi pour le dépôt des données requises et pour l'activation et l'envoi de la DKV BOX EUROPE.

7.2 Majoration des frais de gestion centralisée en cas d'inactivité



Par dérogation à l'article 8.1 de la Partie A, DKV perçoit des frais de gestion centralisée majorés au lieu des frais de gestion centralisée à titre de compensation, si aucun chiffre d'affaires n'est généré avec un OBU pendant 90 jours. Ces frais de gestion centralisée majorés cesseront dès la première date de facturation à laquelle il est constaté que la DKV BOX EUROPE génère à nouveau des transactions.

7.3 Configuration de service

Dans le cas où le client ajoute ou retire un service de péage sur la DKV BOX EUROPE, des frais de configuration de service s'appliquent conformément à la liste des frais de service en vigueur.

7.4 Retour de l'OBU

Si le client retourne une DKV BOX EUROPE avant l'expiration d'un délai de trois ans, des frais de retour anticipé seront facturés conformément à la liste des frais de service en vigueur (Frais pour retour anticipé DKV BOX EUROPE). Ceci ne s'applique pas si le retour résulte d'une circonstance dont le client n'est pas responsable.

7.5 Relation contractuelle du client avec Toll4Europe GmbH

En commandant la DKV BOX EUROPE, le client accepte les conditions générales du fournisseur Toll4Europe GmbH («T4E») pour l'utilisation de son système (ci-après « CG de T4E »). Les conditions générales de T4E sont disponibles sur le site de DKV. Sur demande, DKV met les Conditions générales T4E à la disposition du client sous forme papier. Tout litige concernant les Conditions générales T4E doit être réglé directement entre le Fournisseur et le client.

Dans tous les cas, les contrats individuels relatifs à la DKV BOX EUROPE prendront fin automatiquement, de plein droit et sans autre préavis lorsque la relation contractuelle entre le client et le Fournisseur Toll4Europe GmbH prendra fin.

7.6 Bulgarie et Suisse

En complément du point [3.1] des Conditions générales T4E et après l'enregistrement du client pour les secteurs à péage de Bulgarie et de Suisse, le client mandate Toll 4 Europe GmbH à chaque utilisation du système de perception de péage dans les secteurs à péage de Bulgarie et de Suisse pour s'acquitter du péage auprès du percepateur de péage concerné. La détermination du montant du péage, le contrôle du paiement du péage et le prélèvement ultérieur du péage sont soumis aux dispositions du percepateur de péage concerné et aux réglementations nationales respectives.

T4E paie le péage au percepateur de péage concerné pour le compte du client. Le client doit payer l'acompte (§ 669 du code civil allemand BGB) ou rembourser les frais (§ 670 du code civil allemand BGB) qui en résulte. DKV est en droit de réclamer au client le paiement de l'acompte (§ 669 du code civil allemand BGB) ainsi que le cas échéant le remboursement des frais (§ 670 du code civil allemand BGB) résultant de la relation de mandat entre le Fournisseur et le client, à hauteur de la valeur nominale du péage majorée de la taxe sur la valeur ajoutée applicable.

8. Dysfonctionnement de systèmes

DKV n'est pas responsable de la capacité de fonctionnement de la technologie de péage du Fournisseur. En cas de problèmes techniques dans la technologie de péage d'un Fournisseur, DKV apportera un soutien approprié au client. Dans ce cas, le client ne peut toutefois faire valoir aucune réclamation à l'encontre de la DKV.

9. Rémunération, facturation et réclamations

9.1 Frais de gestion centralisée DKV BOX, Frais de système péage

DKV perçoit mensuellement des frais de gestion centralisée pour chaque OBU conformément à la liste des frais de service. Ces frais de gestion centralisée, que DKV facture pour la mise à disposition et la gestion à distance de la DKV BOX, sont forfaitaires. La DKV BOX elle-même est mise à la disposition du client sans frais. Les frais mensuels de gestion centralisée ainsi que les péages autoroutiers et les frais d'utilisation des parkings, tunnels, ferries et ponts encourus et enregistrés par la DKV BOX seront facturés par DKV avec un supplément ainsi que des frais de système de péage du montant du péage facturé au client après déduction de la remise, plus les frais de l'exploitant avec la facture de DKV conformément à la tarification des services en vigueur. Les frais de gestion centralisée et les frais de système péage sont facturés conformément à la liste des frais de service en vigueur, qui est mise à la disposition du client. La facturation des frais de gestion centralisée cesse lors de la restitution de la DKV BOX du client à DKV. DKV met à tout moment à la disposition du client, sur demande, la liste des frais de service en vigueur.

9.2 Modifications de la liste des frais de service

DKV peut apporter des modifications à la liste des frais de service conformément aux dispositions des CG-DKV.

9.3 Remises / Réductions

Dans la mesure où les Fournisseurs accordent des remises ou des réductions au client, DKV les répercutera au client conformément aux dispositions applicables selon les pays et les fera alors figurer sur la facture.

Si le client fait usage des remises pour le client final, il donne pouvoir à DKV d'accepter les remises pour le client final auprès du Fournisseur.



Le client mandate DKV pour l'inscrire à des programmes de remises optionnels gratuits. Le fait d'autoriser ou de donner un mandat d'inscription à des programmes de remises ne donne pas droit à une remise spécifique auprès de DKV et/ou du Fournisseur. Les informations sur les programmes de remises sont fournies à titre informatif seulement et sans aucune garantie. Seuls les règlements des sociétés d'exploitation sont applicables.

9.4 Facturation

DKV remet au client un relevé (facture DKV) ainsi que la liste des transactions individuelles de péage, dans la mesure où le Fournisseur met ces informations ou documents à disposition de DKV.

10. Réclamations

Le client doit, dès réception, vérifier les factures émises dans le cadre du Contrat. Toute réclamation ou contestation relative à ces factures s'effectue conformément aux dispositions des CG-DKV.

11. Responsabilité du client

11.1 Responsabilité générale

Le Client sera responsable de toute utilisation contraire aux dispositions contractuelles applicables ou de toute utilisation frauduleuse de l'OBU et il sera redevable des péages enregistrés et encourus du fait de telles utilisations, sauf si le client et l'utilisateur autorisé du véhicule dans lequel était installée l'OBU ont pris toutes les mesures raisonnablement exigibles pour prévenir une utilisation contraire aux dispositions contractuelles applicables ou une utilisation frauduleuse du boîtier, étant précisé que la charge de la preuve incombe alors au client. Le client est responsable des violations du devoir de vigilance par les personnes à qui il a confié l'OBU.

Toute utilisation non autorisée d'un OBU peut entraîner des poursuites pénales.

11.2 Responsabilité supplémentaire pour les OBU physiques

Le client sera responsable de tout dommage causé à l'OBU résultant d'une utilisation inappropriée et/ou contraire aux dispositions contractuelles applicables. Il est notamment interdit d'ouvrir le boîtier, de retirer la batterie ainsi que de copier les données enregistrées.

Le client est responsable des dommages causés à un OBU retourné qui dépassent le degré d'usure normale de manière non négligeable, et de la perte de l'OBU. La valeur de l'OBU correspond au montant indiqué dans la liste des frais de service pour l'indemnité de non-restitution de l'appareil que DKV peut régulièrement exiger à titre de réparation de son préjudice. DKV se réserve le droit de prouver tout dommage plus élevé, et le client peut prouver un dommage plus faible. Tout autre droit à des dommages et intérêts additionnels déterminé par la loi n'est pas affecté par la présente disposition.

12. Protection des données

12.1 Dispositions générales

DKV collecte et traite les données personnelles dans le cadre du Contrat en tant que responsable de traitement au sens de l'art. 4 point 7 du RGPD. Le traitement des données a pour finalité de traiter les paiements des péages, y compris l'enregistrement éventuel du client dans les systèmes du Fournisseur et la facturation ultérieure de ces services. Cela inclut également le traitement des données à des fins d'analyse des dysfonctionnements, de l'enquête sur les fraudes et de la garantie de la sécurité informatique. La base juridique pour le traitement des données nécessaires est l'art. 6 al. 1 phrase 1 b) et f) du RGPD. DKV traite également des données à des fins de développement continu de ses prestations et services ainsi que pour des études de marché et d'opinion, qui correspondent à des intérêts légitimes de DKV conformément à l'art. 6, al. 1, f) du RGPD.

DKV transfère les données dans le cadre des finalités précédemment énoncées, en particulier aux sociétés liées à DKV au sens du § 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (« AktG »), ainsi qu'aux Fournisseurs. Pour de plus amples informations, notamment en ce qui concerne les droits des personnes concernées, il convient de se référer aux informations générales de DKV sur la protection des données, que l'on peut consulter à l'adresse www.dkv-euroservice.com/datenschutz.

12.2 Enregistrement rétroactif des péages

La mise à disposition de données du client pour l'enregistrement rétroactif des cas de péage par le biais de la procédure dite d'enregistrement rétroactif a lieu dans le cadre de la prestation de services respective de DKV au client (voir point 3.3). Celle-ci est fondée sur l'art. 6, al. 1, let. b du Règlement général sur la protection des données.

13. Durée, résiliation et applicabilité du droit allemand

13.1 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il en va de même pour les contrats individuels pris en application du Contrat.

13.2 Résiliation/cessation

Chacune des parties peut résilier le Contrat et chaque contrat individuel conformément aux CG-DKV.

Le Contrat et les contrats individuels prennent fin automatiquement au plus tard à la cessation de la relation commerciale entre DKV et le client, les contrats individuels prennent également fin automatiquement au plus tard à la cessation du Contrat, et ce sans qu'une quelconque formalité ne soit nécessaire.

Après la cessation d'un contrat individuel, le client n'a plus le droit d'utiliser l'OBU. Les dispositions du point 5.10 s'appliquent. Si le client continue à utiliser l'OBU sans autorisation après la cessation du contrat individuel, DKV est en droit d'exiger des frais de



gestion et indemnités (en particulier pour les OBU non restitués) et le paiement des péages dus conformément au point 8.1. L'acceptation des sommes à payer n'est pas considérée comme une prolongation ou une nouvelle conclusion d'un contrat individuel.

13.3 Applicabilité du droit allemande

Le droit allemand s'applique même éventuellement en dérogation aux CG de DKV. Le tribunal de Düsseldorf est compétent pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec les présentes et les contrats individuels conclus en vertu de celle-ci, même après leur résiliation.

PARTIE B – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIFFERENTS SECTEURS A PEAGE

14. Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Autriche

14.1 Déclaration de véhicule

DKV délivre une déclaration de véhicule au client. Pour l'utilisation d'OBU dans le secteur à péage autrichien, le client est tenu d'avoir avec lui une déclaration de véhicule remplie en format PDF ou papier et, à la demande du percepteur de péage ou des personnes en charge des contrôles au sein du percepteur de péage, de la présenter accompagnée de tout justificatif permettant de vérifier l'affectation d'une classe d'émission EURO à un groupe tarifaire.

Avant d'utiliser les routes du secteur à péage autrichien, le client est tenu de vérifier si la plaque d'immatriculation apposée sur le véhicule, le pays d'immatriculation et le numéro d'appareil du véhicule (OBU-ID) indiqué sur l'OBU correspondent aux données indiquées sur la déclaration du véhicule. Si les données de la déclaration du véhicule ne correspondent pas, l'OBU ne doit pas être utilisé pour l'acquiescement du péage.

14.2 Utilisation du boîtier local GO Box en cas de dysfonctionnement de l'OBU

Si le péage ne peut pas ou n'a pas pu être payé avec l'OBU dans le secteur à péage en Autriche (par ex. si l'OBU est bloqué ou si les données indiquées sur la déclaration du véhicule ne correspondent pas conformément au paragraphe 13.1) ou si un dysfonctionnement de l'OBU survient, le client doit utiliser un boîtier local autrichien GO Box. Ce boîtier est disponible dans n'importe quel point de vente GO Box.

Le client doit s'assurer qu'il s'acquiesce de ses obligations de paiement de péage a posteriori lorsqu'il passe au boîtier local GO Box.

15. Dispositions spécifiques pour le secteur à péage France

15.1 Octroi de remises

L'OBU permet de bénéficier de programmes de remises des percepteurs de péage français dans le cadre de leurs conditions commerciales particulières, à l'exception de l'opérateur ALIS. En cas d'utilisation d'un OBU non associé à un véhicule, l'utilisation de programmes de remises dans le secteur à péage France est exclue.

Les percepteurs de péage français déterminent si et sous quelles conditions ils accordent des remises. Les percepteurs de péage peuvent modifier leur politique de remises à tout moment. DKV informera le client de toutes les remises proposées par le percepteur de péage concerné.

Une distinction est faite entre les programmes de remises optionnels et non optionnels. Pour les programmes de remise optionnels, le client peut choisir de participer ou non à un programme de remises. Si le client choisit un programme de remises, il bénéficie des remises sur le péage et, le cas échéant, doit payer une redevance au percepteur de péage pour l'utilisation du programme de remises. DKV informe le percepteur de péage concerné du choix effectué par le client, dont l'acceptation par le percepteur de péage n'engage pas DKV. Le client peut modifier sa sélection de programmes de remises. DKV mettra en œuvre la modification sur la prochaine facture possible.

Les programmes de remises non optionnels revêtent un caractère obligatoire pour le client et doivent être acceptés par le client. Les percepteurs de péage perçoivent également une redevance pour certains de ces programmes de remises.

Le remplacement d'un appareil, une nouvelle réservation de péage, une nouvelle inscription à un programme de remises et une modification d'un programme de remises existant entraînent une modification du numéro de facturation (PAN) et donc un nouveau calcul de remises.

15.2 Particularités de la facturation, acomptes

La facturation du péage dû dans le secteur à péage France est établie sur une base mensuelle. DKV facture d'abord en tant qu'acompte, les transactions de péage reçues au plus tard le 15 ou le dernier jour d'un mois, mais qui n'ont à ce stade pas encore été valorisées ni facturées par les percepteurs de péage. La facturation mensuelle est établie après valorisation et remises sur les transactions de péage effectuées le mois précédent, le 15 du mois suivant, après déduction des acomptes perçus le mois précédent.

16. Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Espagne

En s'enregistrant pour le secteur à péage Espagne, le client mandate DKV pour procéder à l'inscription du client aux programmes de remises proposés par les percepteurs de péage espagnols. Le mandat s'étend également à l'octroi de sous-mandat aux Fournisseurs dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'inscription.

17. Dispositions spécifiques pour les secteurs à péage Allemagne et Belgique

DKV Euro Service GmbH + Co. KG | Balcke-Dürr-Allee 3 | D-40882 Ratingen | Tel. + 49 (0)2102 5518-0 | Fax + 49 (0)2102 5518-192 | www.dkv-euroservice.com
USt. ID-Nr. DE 119 375 450 | Sitz Ratingen | Amtsgericht Düsseldorf HRA 4053 | persönlich haftende Gesellschafterin Verwaltungsgesellschaft EGRIMA mbH | Sitz Ratingen
Amtsgericht Düsseldorf HRB 1703 | Geschäftsführung: Marco van Kalveveen | Peter Meier | Jérôme Lejeune | Sven Mehringer | Markus Präßl



Pour les secteurs à péage en Allemagne (à l'exclusion du tunnel sous la Warnow et du Herrentunnel) et en Belgique (à l'exclusion du tunnel du Liefkenshoektunnel), le Fournisseur concerné s'acquitte du péage pour le compte du client entre les mains du percepteur de péage concerné. DKV est en droit de réclamer au client le paiement de l'acompte (§ 669 du code civil allemand BGB) ainsi que le cas échéant le remboursement des frais (§ 670 du code civil allemand BGB) résultant de la relation de mandat entre Fournisseur et le client, à hauteur de la valeur nominale du péage plus la taxe sur la valeur ajoutée applicable. DKV facture ces créances au fur et à mesure ou par périodes. En règle générale, les créances relatives à l'acquittement du péage sont décomptées sur une base hebdomadaire, DKV pouvant également prévoir une autre périodicité de décompte, notamment bimensuelle, ou mensuelle. Les créances sont présentées sur les relevés de compte accompagnant les factures DKV en fonction du type de créances et des relevés de péage correspondants. Les trajets individuels ne sont pas mentionnés.

18. Dispositions spécifiques pour le secteur à péage Italie

Le client est tenu de respecter les conditions d'utilisation du péage pour le secteur à péage en Italie. Les conditions d'utilisation peuvent être consultées sur le site Internet de DKV, dans la mesure où le percepteur de péages concerné les a mises à la disposition de DKV au préalable.

19. Règles particulières pour le secteur à péage Bulgarie

19.1 Utilisation du « passe-route » en cas de dysfonctionnement de l'OBU

En cas de Dysfonctionnement ou de blocage d'un OBU, le client est tenu d'acheter un « passe-route » via la plateforme en ligne du prestataire de services de péage bulgare ITS sur <https://tollpass.bg/>, qui donne au client le droit d'utiliser le réseau routier soumis à péage.

19.2 Octroi de remises

Pour l'utilisation des routes soumises à péage du secteur à péage Bulgarie par des véhicules de plus de 3,5 tonnes utilisant un carburant de substitution comme seule source, le percepteur de péage accorde au client une remise égale à 50 % du montant fixé dans la dernière liste des tarifs de péage du percepteur de péage pour le type de véhicule concerné et pour la classe d'émission EURO VI, EEV.

La demande de remise et la demande de remboursement sont disponibles uniquement en langue bulgare et doivent être remplies en langue bulgare; elles doivent être présentées directement au percepteur de péage par le client ou par un mandataire au plus tard 10 jours après le mois pour lequel le client souhaite bénéficier de la remise, accompagnées d'une preuve d'utilisation du réseau routier soumis à péage.

20. Règles particulières applicables au secteur à péage Hongrie

20.1 Clarification concernant les paramètres obligatoires et ceux pertinents pour l'enregistrement

Afin de clarifier les obligations existantes conformément à l'article 4, il est précisé que le client est notamment tenu, de communiquer à la DKV, entre autres, le modèle du véhicule (constructeur) ainsi que l'année de construction pour l'enregistrement auprès du percepteur de péage.

20.2 Prévention du double enregistrement

Le double enregistrement d'un seul véhicule n'est pas autorisé. (identification par la plaque d'immatriculation). Par conséquent, le client doit s'assurer que tout enregistrement existant pour un véhicule/une plaque d'immatriculation avec un autre OBU (c'est-à-dire un OBU autre qu'un OBU T4E) est supprimé dans le système de péage hongrois avant de souscrire un service de péage en Hongrie conformément au présent contrat pour le véhicule du client. Si cette désinscription n'est pas effectuée, l'enregistrement ne peut pas être effectué et le service de péage ne peut pas être utilisé pour le véhicule.

21. Règles particulières applicables au secteur à péage Suisse

21.1 Clarification concernant les paramètres obligatoires et ceux pertinents pour l'enregistrement

Afin de clarifier les obligations existantes conformément à l'article 4, il est précisé que le client est notamment tenu, de communiquer à DKV le poids total correct du tracteur, le poids total de la combinaison de véhicules, la catégorie de pollution, le numéro d'immatriculation du véhicule, le code du pays conformément au certificat d'immatriculation (DIRECTIVE 1999/37/CE DU CONSEIL). Le client doit également communiquer immédiatement à DKV toute modification concernant ces données.

21.2 Déclaration de remorque

En outre, le client est tenu de mettre à la disposition de DKV les autres données obligatoires pour l'enregistrement suivantes: Poids à vide du tracteur (G, Unladen weight), nombre d'essieux du tracteur, type de remorque, poids de la remorque (max. autorisé), nombre d'essieux de la remorque. DKV informe le client sur la déclaration de remorque correcte avec indication du poids et sur la procédure à suivre en cas de panne, conformément au Règlement 15-02-03 de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Avant d'utiliser l'OBU, le client doit saisir le nombre d'essieux de la remorque sur l'interface utilisateur via le menu OBU. Si le poids total de la remorque change avant ou pendant le trajet dans le secteur à péage Suisse, le client est tenu de saisir le nouveau poids total maximal autorisé via l'interface utilisateur de l'OBU.

21.3 Décision de taxation



Pour le secteur à péage Suisse, des avis sont générés sous forme de décisions de taxation par client et par trajet soumis à péage. DKV transmet ces décisions de taxation au client.

22. Règles particulières pour le secteur à péage des Ponts Scandinaves

22.1 Règles particulières pour l'installation et l'utilisation de l'OBU

Règles particulières pour l'installation et l'utilisation de l'OBU

Le client doit assurer l'installation d'un OBU avec la version du logiciel GoMa version 6.4 ou supérieure et est tenu d'emprunter les voies du secteur à péage des Ponts Scandinaves spécialement signalé pour le paiement des péages par OBU.

22.2 Octroi des remises

L'OBU permet de bénéficier des programmes de remise des percepteurs de péage dans le secteur à péage des Ponts Scandinaves via T4E, conformément aux conditions du perceuteur de péages. Pour bénéficier des remises, le client est tenu de prouver, lors du processus d'enregistrement, que le véhicule répond aux conditions d'octroi des remises. Les conditions actuelles sont disponibles sur:

- https://osbcmsprd.azureedge.net/download/8573_Bropas_Business_UK2.pdf pour le pont de l'Øresund; et
- <https://storebaelt.dk/media/b3rgso0f/2105-sb-eng-vilkaar-og-betingelser-sb-erhverv-2021-01.pdf> pour le Pont est du Grand Belt.

23. Règles particulières applicables au secteur à péage de la Slovaquie

23.1 Enregistrement du véhicule

Le client sis en Slovaquie est tenu d'indiquer le numéro IČO (numéro d'identification de l'entreprise) dans le cadre de l'enregistrement auprès de DKV. Un client international doit indiquer son numéro de TVA intracommunautaire à DKV dans le cadre de son enregistrement.

23.2 Réserve forfaitaire de 650 km

Le perceuteur de péages est autorisé à facturer à T4E un péage forfaitaire pour un trajet de 650 km pour les véhicules si les données de trajet transmises sont incomplètes et que le trajet réellement soumis au péage ne peut pas être déterminé. Si, dans ce cadre, le client a utilisé l'OBU de manière incorrecte ou si la transmission incomplète des données du trajet est due à un autre comportement erroné du client, le client supporte les coûts de cette réservation forfaitaire vis-à-vis de DKV. Les autorités slovaques compétentes peuvent également imposer ces forfaits directement au client.

23.3 Obligations d'enregistrement et de notification en cas de défaillance du service

En cas de perturbations entraînant une interruption des services (de péage) de DKV ou de ses fournisseurs de plus de vingt-quatre (24) heures, le client est tenu de déclarer le véhicule à péage soit directement auprès du perceuteur de péages, soit auprès d'un autre organisme autorisé à assurer ce service, sans délai et au plus tard dans les deux jours civils, et d'y acquitter directement le péage. DKV informera immédiatement le client d'une telle défaillance.

Si le client utilise un OBU non fonctionnel pour effectuer des trajets dans la zone de péage jusqu'à un endroit où l'OBU doit être remplacé, il doit informer préalablement le DKV de cet itinéraire prévu. DKV informe alors le perceuteur de péages de cet itinéraire prévu par le client, de sorte que l'itinéraire à péage puisse être calculé afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'éventuelles amendes pour non-paiement du péage par le client. DKV rappelle que dans ces cas, c'est le perceuteur de péages qui décide s'il autorise l'utilisation de la route même sans OBU en état de marche. DKV transmettra au client les éventuelles communications à ce sujet.

23.4 Octroi des remises

Une remise est accordée lorsque le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule soumis au péage sur le réseau routier soumis au péage au cours de l'année civile dépasse un certain nombre de kilomètres, le calcul étant effectué de manière cumulative à partir du 1er janvier de l'année civile. Le client peut s'informer en ligne sur les détails de l'octroi de la remise sur le site Internet du perceuteur de péages (<https://www.emyto.sk/de/etoll/toll-rates-and-discounts>). La remise est accordée sous la forme d'un pourcentage de réduction sur le tarif actuel. Pour les kilomètres parcourus depuis le début de l'année civile jusqu'au dépassement du nombre de kilomètres fixé, une remise est accordée une fois avec effet rétroactif, qui est décomptée par un crédit séparé sur le péage total facturé pour la période de décompte au cours de laquelle le droit à la remise est né. Il n'est pas nécessaire de faire une demande afin de bénéficier de la remise.

03/2024